



## Ipp maladie professionnelle hors tableau

Par **Visiteur**, le **11/03/2017** à **22:09**

Bonjour, Je n arrive pas a trouver la réponse, si vous pouvez m aider?

Lors d une maladie professionnelle hors tableau, et reconnue par la Cpam, si le taux pour être admis en MP est de 25% (taux minimum admis pour que le dossier soit étudié) , dans mon cas depression, est on certain d avoir un taux de rente correspondant à ces 25% ( je ne suis pas encore consolidé) ?

en gros est il certain que j aurais une rente au minimum en fonction de ces 25% lors de ma consolidation ?

J espère avoir été le plus clair possible....